

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-02 du 10 septembre 2020

### RECONDUCTION 2020 DE « L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'ENTREPRENEURIAT » DU PLAN DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PDIE).

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE, au titre de 2020, les subventions suivantes :

- À BGE Paris, 17 000 euros,
- À ADIE, 116 000 euros,
- À Positive Planet, 90 000 euros,
- À Initiative Plaine Commune, 12 500 euros ;

- APPROUVE les avenants annexés à la présente délibération, à conclure avec les bénéficiaires susvisés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ces avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*